

Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC)

A l'attention de Madame Marie-Thérèse Bonadonna
et de Monsieur Philippe Trinchan
Faubourg de l'Hôpital, 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel

Genève, le 5 octobre 2022

Concerne : votre courrier du 14 septembre

Madame, Monsieur

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier du 14 septembre. Nous nous réjouissons que le thème des conditions de travail, de la rémunération et de la prévoyance sociale des actrices et acteurs culturels soit au cœur des préoccupations de la Confédération, des Villes et des Cantons, et au cœur de vos préoccupations.

Nous nous sommes interrogé.e.s quant au fait que notre organisme n'a pas été consulté par la Corodis concernant l'étude menée par celle-ci qui se nomme "Le système des arts de la scène de Suisse romande" alors qu'il y est question notamment de "l'aménagement d'un statut professionnel spécifique pour les personnes actives dans les arts de la scène".

Comme vous le savez, depuis 1997, notre Association - Action Intermittence - agit conformément à ses Statuts et a obtenu en 2003, grâce à une mobilisation sans précédent, le Statut dit intermittent pour les personnes salariées intermittentes au sein de la LACI via l'OACI, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisan.e.s de la culture que sont les salarié.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée. Le Conseil fédéral apporte une nouvelle modification en 2011 par voie d'ordonnance, à l'Art. 12a OACI pour les professions "où les changements fréquents d'employeurs et les contrats de durée limitée sont usuels" (Art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'Art. 13, al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée. Il est à noter également que l'Art. 8 OACI précise les professions reconnues par cette disposition. À savoir que les secteurs d'activités suivants sont notamment réputés "professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels: musicien, acteur, artiste, collaborateur artistique de la radio, de la télévision ou de cinéma, technicien du film, journaliste".

Notre Association a su collaborer avec les organisations nationales professionnelles et syndicales. Celles-ci ont soutenu notre démarche depuis 1997 et encore à ce jour, nous collaborons étroitement avec la Taskforce culture nationale et Suisseculture dont l'Association est devenue membre. Les parlementaires reconnaissent la situation particulière des personnes salariées intermittentes soumises à des contrats à période déterminée et ajoutent dans la loi un alinéa, qui délègue au Conseil fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent.e.s.

Action intermittence

Durant la pandémie, nous avons relevé que de nombreuses informations erronées ont circulé, rendant la tâche particulièrement difficile pour les organisations professionnelles - dont la nôtre.

C'est pourquoi, nous souhaiterions vous rencontrer afin de pouvoir dissiper des confusions importantes concernant ce statut intermittent.

Par ailleurs, selon notre expertise, nous considérons que nous devons concentrer toutes nos forces, en premier lieu, sur les statuts existants afin de les renforcer et de les améliorer. Ceci dans la perspective d'une meilleure protection sociale des artistes et acteur·ices culturelles peu importe leur statut de salarié ou d'indépendant selon le Code des obligations du travail.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Pour Action Intermittence
Fabienne Abramovich, Directrice

Alexandra Tiedemann, Présidente



Copies par courrier électronique, accompagné du courrier de la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC) reçue le 14 septembre 2022 à :

- Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'État - Département de la cohésion sociale - République et Canton de Genève
- Madame Isabelle Gattiker, Directrice générale de l'Office cantonal de la culture et du sport - Département de la cohésion sociale - République et Canton de Genève
- Madame Cléa Redalié, Cheffe du secteur culture a.i - Office cantonal de la culture et du sport - Département de la cohésion sociale - République et Canton de Genève
- Madame Fabienne Fischer, Conseillère d'Etat - Département de l'économie et de l'emploi - République et Canton de Genève
- Madame Patrizia de Saab D'Amore, Présidente du Conseil consultatif de la culture - République et Canton de Genève
- Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif - Département de la culture et de la transition numérique - Ville de Genève
- Madame Coré Cathoud, Conseillère culturelle - Département de la culture et de la transition numérique - Ville de Genève

ainsi qu'aux organisations professionnelles suivantes :

- Fédération du Réseau Artistique et Culturel de Genève (FRACG)*.
- Suissculture et aux organisations professionnelles et syndicales partenaires sociales

* ENTITÉS de la Fédération du Réseau Artistique et Culturel de Genève (FRACG):

Action Intermittence - Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) - Les Rencontres Professionnelles de danses - Genève (RP danses - Genève) - TIGRE, Faïtière genevoise des producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel - Visarte - Genève. Ces organisations font partie de la Fédération du Réseau Artistique et Culturel de Genève (FRACG). Elles représentent plus de 150 structures (compagnies de danses, théâtres, ensembles de musiques, centres de productions) et près de 2000 professionnel·le·x·s dans le domaine de la culture (artistes, technicien·ne·x·s, administrateur·trice·x·s, etc.) à Genève.

Action Intermittence

Case postale 2541 | CH-1211 | Genève 2 | contact@action-intermittence.ch

www.action-intermittence.ch